

**LOI SUR LA LUTTE  
CONTRE LE TRAVAIL  
FORCÉ ET LE TRAVAIL  
DES ENFANTS  
DANS LES CHAINES  
D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL 2023

03 **Qui sommes-nous**

04 **Le contexte**

05 **Politiques et procédures en place**

09 **Statistiques achats / fournisseurs**

10 **Synthèse**

# QUI SOMMES-NOUS

GRYB International est un groupe d'entreprises dont l'objectif est de créer la meilleure gamme d'accessoires pour équipement dans le secteur de la construction, manutention, démolition, foresterie, du défrichage et de l'agriculture.

## NOTRE OBJECTIF

Transformer fondamentalement l'industrie des attachements en une expérience axée sur le client, alimentée par les besoins et les défis du marché mondial.

## NOTRE MISSION

Nous souhaitons développer et fournir le bon produit grâce à l'expertise combinée de ceux qui construisent et de ceux qui utilisent. Ensemble, nous créons des solutions pour soutenir les industries qui sont construites pour durer.

# BÂTIS POUR DURER PRÊTS À PERFORMER

Chez GRYB, nous sommes engagés à éradiquer toute forme de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous nous efforçons d'établir des pratiques de vérification diligente rigoureuses et exhaustives. Chaque maillon de notre chaîne est scruté afin d'assurer que nos produits sont le fruit d'un travail éthique et respectueux des droits humains. C'est une responsabilité que nous prenons très au sérieux car nous croyons fermement qu'une entreprise prospère repose sur des valeurs de justice sociale et de respect des droits fondamentaux.

## À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est le premier préparé par le Groupe GRYB (défini plus bas) conformément au paragraphe 11 (2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9, la « Loi »).

Il s'agit d'un rapport conjoint (le « Rapport ») qui fait référence à la structure d'une personne morale soit de GRYB International inc. ou de l'une de ses filiales et de GRYB Canada inc. ou de l'une de ses filiales.

Lorsque le Rapport fait référence à « Groupe GRYB », « Groupe », « GRYB », « nous », « nos », « notre », nous faisons référence à toutes ses filiales présentes ou futures, notamment, mais sans s'y limiter : GRYB International inc., GRYB Canada inc., GRYB inc., Rad technologies inc., Dalkotek inc, Équipement Shearex inc., e-Trak Technologies, Bateman Manufacturing inc., Winkle Industries inc. et Serco Loaders.

Ce Rapport présente les initiatives prises pour évaluer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants lors de l'achat de biens ou de services par GRYB au cours de son dernier exercice financier terminé le 30 septembre 2023 (la « Période de référence »).

Nous publierons le rapport chaque année pour faire état de notre cheminement continu vers la protection des droits de la personne et la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de la chaîne d'approvisionnement du Groupe GRYB.



# LES POLITIQUES ET NOTRE DILIGENCE RAISONNABLE

En juillet 2023, nous avons instauré une équipe d'approvisionnement corporative dédiée, chargée de la sélection rigoureuse des fournisseurs globaux pour tous nos sites. Cette équipe est également responsable de l'application stricte de la politique d'achat du Groupe à travers l'ensemble de nos installations, assurant ainsi une cohérence et une intégrité totales dans nos pratiques d'approvisionnement.

## POLITIQUE D'ACHAT

Notre politique d'achat vise à standardiser les meilleures pratiques d'achats dans tous les sites de l'organisation GRYB. Elle favorise l'adoption, par toutes les fonctions de l'organisation impliquées directement ou indirectement dans les activités d'achat, des meilleures pratiques de l'industrie. Cette politique comprend notamment :

### Le choix des fournisseurs

Nous utilisons des critères stricts pour sélectionner nos fournisseurs, assurant ainsi qu'ils respectent nos normes élevées en matière de qualité, de fiabilité et de responsabilité sociale.

### L'évaluation des fournisseurs

Nos fournisseurs sont régulièrement évalués sur plusieurs critères, notamment la performance, la conformité aux normes éthiques, et le respect des droits de l'homme. Cette évaluation nous permet de maintenir des relations de partenariat solides et de confiance avec nos fournisseurs.

### L'éthique et les droits humains

Nous sommes profondément engagés à respecter les droits humains et à maintenir des standards éthiques élevés dans toutes nos activités d'achat. Cette section de notre politique détaille nos attentes en matière de conditions de travail, de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et de respect de la dignité humaine.

Grâce à cette politique d'achat, nous nous assurons que nos pratiques sont non seulement efficaces et efficientes, mais aussi éthiquement responsables et alignées avec les meilleures pratiques de l'industrie. Cela renforce notre engagement envers des chaînes d'approvisionnement transparentes et éthiques, tout en soutenant notre mission globale de durabilité et de responsabilité sociale.



# ENGAGEMENT DE GRYB ENVERS LES DROITS HUMAINS ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

## LE CODE DE CONDUITE, D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE

### Respect des droits humains

Notre code de conduite stipule clairement notre engagement à respecter et à promouvoir les droits humains dans toutes nos opérations.

### Éthique dans les transactions

Nous attendons de nos employés et partenaires d'affaires qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées d'intégrité dans toutes les transactions commerciales. Cela inclut l'honnêteté, la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires.

### Anti-corrupcion et anti-évasion

Notre code interdit strictement toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de pratiques frauduleuses. Nous avons mis en place des mécanismes de surveillance et de signalement pour prévenir et détecter toute activité illicite.

### Environnement de travail sécuritaire

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain pour tous nos employés. Cela inclut la mise en œuvre de procédures de sécurité rigoureuses, la formation continue sur les pratiques sécuritaires et l'équipement de protection nécessaire.

### Prévention des accidents

Nous réalisons des évaluations régulières des risques et mettons en place des mesures de prévention pour réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles.

### Harcèlement et discrimination

Nous avons une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement et de discrimination. Tous les employés doivent se comporter de manière respectueuse et inclusive, et toute violation de cette politique est traitée avec la plus grande sévérité. Des mécanismes de signalement et de soutien sont en place pour les employés victimes de harcèlement ou de discrimination. Nous garantissons un suivi approprié et confidentiel de toutes les plaintes.

### Formation

Nous organisons des sessions de formation pour nos employés sur les normes de notre code de conduite, afin de garantir une compréhension et une application uniformes de ces standards.

### Engagement sociétal

Nous nous engageons à avoir un impact positif sur les communautés locales et à promouvoir des pratiques commerciales durables. Cela inclut le soutien à des initiatives sociales et environnementales.

En intégrant ces principes dans notre code de conduite, d'intégrité et d'éthique, GRYB s'engage à maintenir les plus hauts standards de responsabilité et de transparence, assurant ainsi la confiance de nos clients, partenaires d'affaires et employés dans notre manière de faire des affaires.



# IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Chez GRYB, nous avons mis en place un cadre pour identifier et gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Ces mesures montrent notre engagement ferme à maintenir des pratiques éthiques et responsables dans toute notre chaîne d'approvisionnement, en accord avec les normes internationales et les principes du Pacte mondial des Nations Unies (CECC) (State).

## CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nous avons établi une cartographie des chaînes d'approvisionnement qui identifie les fournisseurs et les dépenses d'achats. Cette cartographie nous permet de repérer les segments de nos chaînes d'approvisionnement qui pourraient comporter un risque de travail forcé ou de travail des enfants.

### Cartographie

La cartographie des chaînes d'approvisionnement nous permet de visualiser l'ensemble de notre réseau de fournisseurs et de repérer les zones à risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants.

### Analyse de Risque

Nous analysons les secteurs et les pays où les risques de violations des droits humains sont les plus élevés, en utilisant des bases de données internationales et des rapports spécialisés.



# IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

## CLAUSES CONTRACTUELLES

Au cours de la Période de référence, GRYB s'est doté des assises permettant la mise en place d'une politique d'achat au cours de la période de référence subséquente. Dans le cadre de celle-ci, GRYB exigera de l'ensemble de nos fournisseurs qu'ils respectent les plus hauts standards en vigueur en matière de droits humains et d'éthique des affaires. Tous les fournisseurs significatifs devront participer à un processus d'évaluation de leur performance en responsabilité sociale et environnementale. Cela inclut de compléter un formulaire détaillé, devant être signé par un représentant dûment autorisé.

Ce formulaire couvrira diverses questions relatives aux conditions de travail et aux droits de l'homme, notamment l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. En fonction des résultats de cette évaluation, ou en cas de refus d'un fournisseur de certifier sa conformité, GRYB se réserve le droit de mener un audit, soit en interne soit par l'intermédiaire d'une firme spécialisée et reconnue.

Nous nous réservons également le droit de mettre un terme à toute relation d'affaires avec un fournisseur qui enfreint les conventions internationales relatives aux droits de la personne et du travail et qui refuse de mettre en place les améliorations nécessaires pour se conformer à ces standards. Cette approche garantit que nos chaînes d'approvisionnement restent éthiques et alignées avec nos valeurs fondamentales de respect des droits humains et d'intégrité dans les affaires.

Un plan de déploiement sera mis en place pour assurer la mise en œuvre rigoureuse des objectifs de la politique.

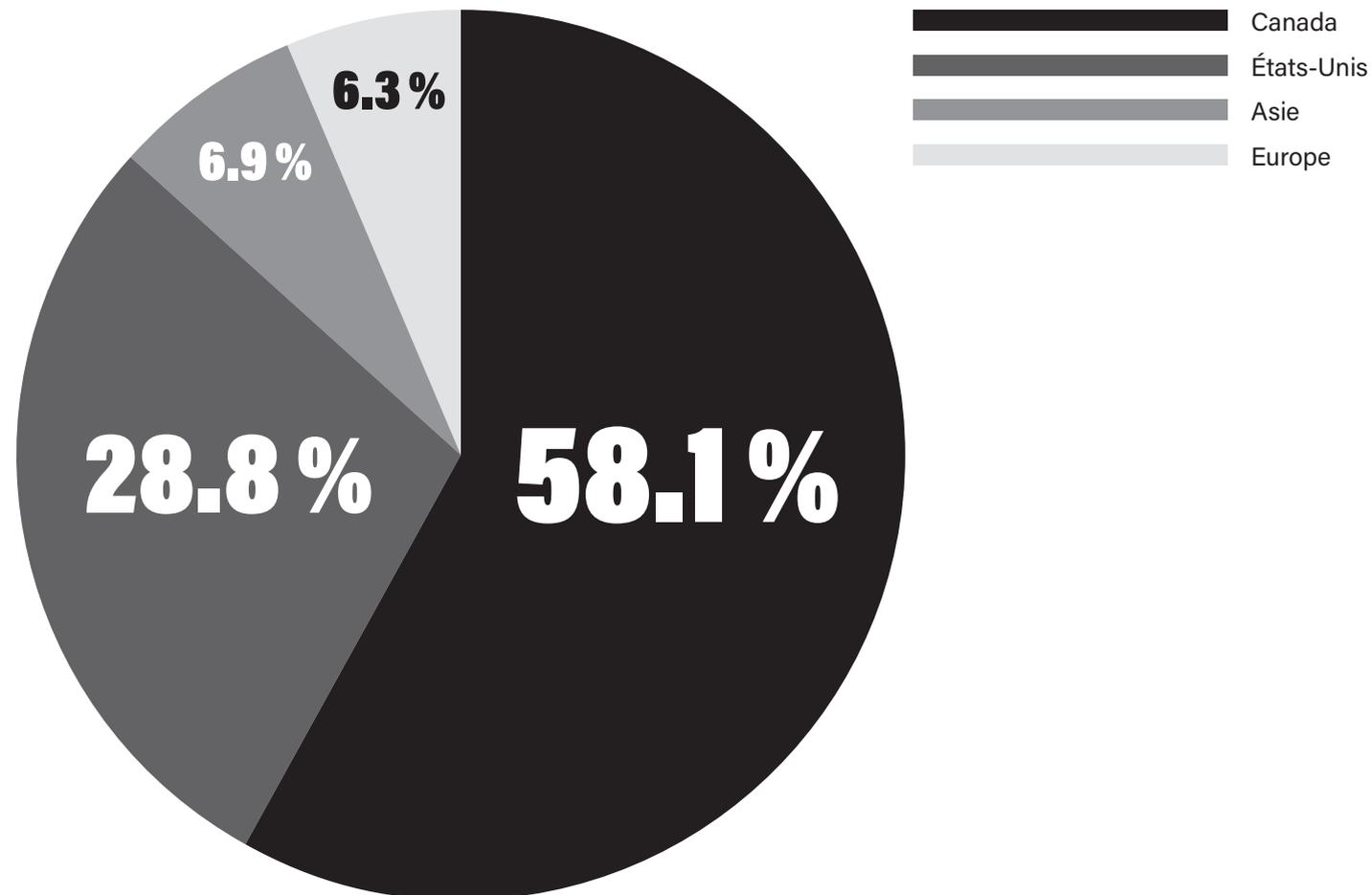


# CARTOGRAPHIE DES RISQUES FOURNISSEURS 2023

Au cours de la Période de référence, GRYB a réalisé ses achats de matières premières et composants selon la distribution géographique présentée dans le graphique ci-contre.

Au sein de notre réseau de fournisseurs, nous avons identifié un total de 28 fournisseurs dont les sources d'approvisionnement présentent potentiellement un risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Au cours de la Période de référence se terminant en septembre 2024, nous allons approfondir notre analyse de ceux-ci et les inviter à signer un engagement à respecter la loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.



# SYNTHÈSE

## NOUS SOMMES AU DÉBUT DE NOTRE PROCESSUS

Nous avons pris des mesures significatives pour aller bien au-delà de la simple conformité à la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous déployons deux outils essentiels: notre Code d'éthique et notre Politique d'achat. Ces initiatives reflètent notre engagement profond à éradiquer ces pratiques inacceptables et à promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité et de responsabilité sociale.

Pour garantir une mise en œuvre efficace et une adoption complète, nous proposons des formations pertinentes à tous nos employés pour le Code d'éthique et aux employés concernés par la politique d'achat. Ces formations sont conçues pour les doter des connaissances nécessaires et les sensibiliser à l'importance de ces politiques. En investissant dans l'éducation et la formation de notre personnel, nous renforçons notre détermination à combattre le travail forcé et le travail des enfants, tout en cultivant une culture organisationnelle fondée sur le respect des droits humains et l'éthique.

## NOUS AVONS CATÉGORISÉ NOS DÉPENSES D'ACHAT ET NOS FOURNISSEURS

Nous avons catégorisé nos dépenses d'achat et nos fournisseurs, en ajoutant un critère spécifique relatif à l'origine des fournisseurs ainsi qu'à l'origine potentielle des composantes fournies par ces mêmes fournisseurs. Cette initiative vise à évaluer les risques liés à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

## NOUS N'AVONS AUCUNE MESURE CORRECTIVE À METTRE EN PLACE

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, ni constaté aucune perte de revenus pour les familles vulnérables. Selon notre analyse des fournisseurs « à suivre », nous croyons que le risque lié au travail forcé et au travail des enfants est très faible. Toutefois, nous reconnaissons que nous en sommes au tout début du processus. Une méthodologie pour mesurer l'impact de cette nouvelle approche avec les fournisseurs est en cours de développement.

La première mesure à déployer sera un formulaire d'engagement que tous nos fournisseurs devront signer, en priorité ceux identifiés comme étant « à suivre » dans notre cartographie. Nous pourrions mesurer la nature des réponses ainsi que le taux de réponse à nos formulaires pour évaluer l'efficacité de nos mesures ainsi que le risque associé à chaque fournisseurs. Cette action souligne notre engagement indéfectible à éradiquer le travail forcé et le travail des enfants de nos chaînes d'approvisionnement, tout en mettant en place des pratiques exemplaires de vigilance et de conformité.

# APPROBATION ET ATTESTATION

## DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de GRYB a approuvé le présent Rapport conformément au sous-alinéa 11(4)b)ii) de la Loi. En vertu des exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous, soussignés, attestons que nous avons examiné le contenu du présent rapport conjoint. À notre connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, nous attestons que le contenu du présent rapport conjoint est véridique, exact et complet à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la période de référence susmentionnée.

J'atteste, pour et au nom du Conseil d'administration, ce qui précède en ma qualité de président du Groupe GRYB.



**Rémi Beaudoin**  
Président

Signé le 29 mai 2024

# VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

## N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER

**Michel Duquette, Vice-président approvisionnement**  
mduquette@gryb.com

**Jennyfer Laplante, Vice-présidente ressources humaines**  
jlaplante@gryb.com